

CAMPING MUNICIPAL L'ASTREE 42220 BOURG ARGENTAL

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées par le camping municipal l'Astrée, nous vous demandons de lire les conditions générales ci-dessous.

Ces conditions régissent les ventes de séjours et sont valables au moment où la commande est passée. Le fait de réserver un séjour implique l'adhésion complète aux présentes conditions générales et d'avoir pris connaissance du règlement intérieur du camping.

La location est personnelle et il est interdit de la sous-louer ou de la céder à un tiers. La réservation devient effective uniquement avec l'accord du camping :

- ce que le camping est libre de faire ou de refuser, en fonction de la disponibilité, et d'une façon générale, de toutes circonstances de nature à nuire à l'exécution de la réservation effectuée,
- après réception de l'acompte et après réception soit du contrat de réservation dûment complété et signé, soit après acceptation des conditions générales de vente lors de la réservation en ligne.

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux.

LOCATION

Les hébergements locatifs sont entièrement équipés : mobilier, vaisselle, oreillers et couette. Le forfait de base est de 1 à 8 places selon la formule retenue par le client et le type de chalets. Chaque hébergement ou emplacement de camping est prévu pour un nombre déterminé de personnes. Le nombre d'occupants maximum ne peut être dépassé pour des raisons de sécurité et d'assurance. Le responsable du camping se réserve le droit de refuser l'accès au camping aux groupes ou familles se présentant avec un nombre de personne supérieur à la capacité de l'emplacement ou chalet loué. Pensez à apporter vos draps, draps housse et taies d'oreiller, un service de location est proposé sur place, la demande doit être effectuée lors de la réservation en ligne.

EMPLACEMENT DE CAMPING

Le forfait de base comprend l'emplacement, le véhicule (VL, fourgon, camping-car) la tente ou la caravane pour 1 à 2 personnes, l'accès aux sanitaires et aux infrastructures d'accueil.

RESERVATION DE GROUPES

Nos hébergements locatifs s'adressent prioritairement à la clientèle individuelle. Pour toute demande de réservation de groupe, vous devez impérativement contacter le camping par téléphone, par e-mail. Nous nous réservons le droit d'étudier la demande de réservation et avec la meilleure attention avant acceptation ou refus de celle-ci.

ANIMAUX

Les animaux sont acceptés sur les emplacements et chalets moyennant une redevance payable lors de la réservation, excepté les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie. Ils doivent être tenus en laisse en permanence. Ils ne devront pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des résidents du camping et leurs propriétaires devront respecter les règles élémentaires d'hygiène. Le carnet de vaccinations pour les chiens et chats doit être à jour et pourra être demandé à l'arrivée au camping à son propriétaire.

TARIFS ET TAXE DE SEJOUR

Les tarifs indiqués sont valables pour l'année 2022 et peuvent faire l'objet de modifications suivant délibération prise par la commune de Bourg Argental. Ils s'entendent en euros, tva incluse.

Le montant de la taxe de séjour pour l'année 2022 est de 0,30 € par adulte et par jour. Ce montant peut faire l'objet de modification suivant délibération prise par la communauté de communes des Monts du Pilat.

Le camping l'Astrée offre les frais de dossier réservation. Toute latitude est donnée au client lors d'une réservation de souscrire une assurance annulation.

Pour les locations de chalet une caution de 500 € est demandée à l'arrivée pour couvrir d'éventuels dégâts du locatif et d'éventuels frais de nettoyage en fin de location. Elle est restituée le jour du départ après l'état des lieux. A défaut par retour courrier sous 8 jours pour des motifs indépendants de la bonne volonté du camping (départ sur demande avant l'ouverture de l'accueil par le client, travaux de remise en état et/ou nettoyage particulier. En aucun cas la clé d'un chalet ne pourra être délivrée sans la remise de cautions à l'arrivée.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour toute réservation, un montant initial sous forme d'arrhes est à régler dès la réservation à hauteur de 30 % du prix total du séjour.

Le solde doit être payé au moment de l'arrivée au camping.

Pour une arrivée sans réservation préalable, le montant doit être réglé à l'arrivée.

Mode de paiement : CB, Visa, Eurocard, chèques bancaires en euros compensables en France, chèques vacances.

ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Conformément à l'article L 222-7 du code de la consommation le camping l'Astrée informe ses clients que la vente de prestations de services d'hébergement fournies à une date déterminée, ou selon une périodicité déterminée, n'est pas soumise aux dispositions relatives au délai de rétractation de 14 jours.

ANNULATION ET MODIFICATIONS

MODIFICATION DE VOTRE RESERVATION

Le client peut demander la modification de son séjour sur demande écrite (courrier ou e-mail) dans la mesure des disponibilités et possibilités. Aucun report ne sera accepté pour la saison suivante. L'attention du client est portée sur le fait qu'en cas de modification du séjour, il ne lui sera pas possible de bénéficier des promotions ultérieures à sa réservation initiale, la date de première réservation faisant foi. A défaut de modification le client devra effectuer son séjour dans les conditions initiales de réservation ou l'annuler (à charge pour lui de souscrire une assurance annulation).

Toute demande d'augmentation de la durée de votre séjour sera réalisée selon les disponibilités et selon les tarifs en vigueur. Toute demande de diminution de la durée de votre séjour est considérée comme une annulation partielle et sera soumise aux modalités d'annulation et interruption de séjour. En l'absence de message de votre part indiquant un report de votre arrivée, l'hébergement pourra être disponible à la vente 24 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat et vous perdrez en conséquence le bénéfice de votre réservation.

PRESTATIONS NON UTILISEES

Tout séjour interrompu ou abrégé (arrivée tardive, départ anticipé) de votre fait ne pourra donner lieu à un remboursement quelle que soit la raison invoquée.

ANNULATION DU FAIT DU CAMPING L'ASTREE

En cas d'annulation du fait du camping, sauf cas de force majeure, le séjour sera totalement remboursé. Cette annulation ne pourra cependant pas donner lieu au versement de dommages et intérêts.

ANNULATION DU FAIT DU CAMPEUR

Une assurance annulation et d'interruption de séjour est proposée, elle est facultative et payable en supplément de la location en même temps que l'acompte. Aucun remboursement ne sera effectué sans souscription de l'assurance annulation.

Toute annulation d'une réservation doit être effectuée par écrit (LRAR) auprès du camping municipal l'Astrée.

Si l'annulation intervient :

-plus de 30 jours avant la date du début du séjour, les arrhes versées ne pourront être remboursés mais pourront être reportés sur un nouveau séjour.

-moins de 30 jours avant le début du séjour : les arrhes versées ne seront pas remboursés.

ASSURANCE ANNULATION

L'assurance annulation peut être souscrite que lors de la demande initiale de réservation en ligne. Le client s'engage à prendre connaissance des conditions générales d'assurance proposée lors de la réservation.

VOTRE SEJOUR

Arrivée et départ le jour de votre choix sauf en juillet et août (du samedi au samedi). La durée minimum obligatoire du séjour est variable selon la période et le type d'hébergement, détails sur notre site internet avec la grille tarifaire.

ARRIVEE, PENDANT LE SEJOUR, DEPART

Arrivée emplacement camping de 12 à 20 heures. Suivant le forfait retenu, Le raccordement aux bornes électriques doit être fait à l'aide de câbles et prises conformes à la législation en vigueur. Le départ a lieu au plus tard à 12 heures. Toute parcelle non libérée à cette heure entraînera une facturation automatique d'une nuit supplémentaire.

Arrivée chalets de 16 h 00 à 19 h 00. A la remise des clés des cautions vous seront demandées. Toute arrivée tardive doit être signalée avant 18 h00 afin que le camping puisse prendre ses dispositions pour vous accueillir.

L'emplacement PARKING de la location est prévu pour un seul véhicule, tout autre véhicule devra stationner sur la parking extérieur au camping.

Pendant votre séjour tous les clients doivent se conformer aux dispositions du règlement intérieur du camping en vigueur.

Départ au jour indiqué sur votre contrat, le chalet doit être libéré avant 10 h 00 du matin sur rendez-vous pris à la réception pour l'état des lieux sortant. Le chalet sera rendu en parfait état de propreté, et l'inventaire pourra être vérifié, tout objet cassé ou détérioré sera à votre charge, ainsi que la remise en état des lieux si cela s'avérait nécessaire. La caution vous sera restituée en fin de séjour immédiatement ou par envoi dans les 8 jours s'il était constaté des dégâts, par l'état des lieux de sortie. La retenue de la caution n'exclut pas un dédommagement supplémentaire dans le cas où les frais seraient supérieurs au montant de celle-ci. Dans le cas où le chalet n'aurait pas été ou mal nettoyé avant votre départ, la caution ménage ne sera pas restituée.

Pour tout départ retardé, il pourra vous être facturé une journée supplémentaire au tarif de la nuit en vigueur.

Est joint en annexe 1 un extrait du règlement intérieur du camping municipal en vigueur.

DROIT A L'IMAGE

Sauf opposition formelle de votre part, vous autorisez le camping l'Astrée, ainsi que toute personne diligentée par lui à vous photographier, vous enregistrer vous filmer pendant votre séjour et à exploiter les dites images, sons, vidéos et enregistrement sur tous supports (en particulier sur le site internet et la page face book du camping). Cette autorisation vaut tant pour vous que pour les personnes hébergées avec vous. Elle a pour seul but d'assurer la promotion du camping et ne pourra en aucune façon porter atteinte à votre réputation. Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour tous pays et pour une durée de 5 ans.

DONNEES PERSONNELLES

Les informations que vous nous communiquez à l'occasion de votre réservation ne seront transmises à aucun tiers. Elles sont considérées comme confidentielles et seront uniquement exploitées pour le traitement de votre commande et pour renforcer et personnaliser la communication et l'offre de services réservés aux clients du camping en fonction de vos centres d'intérêts. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela il vous suffit de nous en faire la demande par courrier à l'adresse suivante en nous indiquant vos nom, prénom et adresse.

Camping municipal l'Astrée, Route de Vernas 42 220 BOURG ARGENTAL

LITIGE

Toute réclamation relative aux conditions de déroulement du séjour doit être formulée sur place auprès du responsable du camping pour permettre à celui-ci de trouver une solution immédiate. Si la réponse ne vous satisfait pas, vous avez la possibilité de saisir la commune de Bourg Argental en la personne de son maire, par courrier recommandée avec AR dans les 30 jours qui suivent le séjour.

Camping municipal l'Astrée Route de Vernas 42 220 BOURG ARGENTAL

Contact : tél. 4.77.39.72.97, email camping@bourgargental.fr

Chers clients, ces éléments étant nécessaires pour éviter tout malentendu, nous vous remercions de votre confiance et vous souhaitons un agréable séjour.

ANNEXE 1

Extrait du règlement du camping en vigueur

ARTICLE 1 : Règles générales

Les dispositions du présent règlement sont applicables de plein droit à toute personne admise à résider dans l'enclos du camping municipal l'Astrée. Le fait de résider sur le dit terrain implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 : formalités – tarifs

2.1 redevances :

Le montant des redevances est fixé par une délibération du conseil municipal exécutoire, publiée en mairie, et affichée dans le bureau du gardien, à l'entrée du camping et dans chaque chalet. Le gardien est habilité, en sa qualité de régisseur municipal, à percevoir l'ensemble des droits d'occupation et redevances du camping telles que définies par délibération.

2.2 : formalités d'arrivée et départ:

Tout arrivant doit se présenter à l'accueil pour établir les formalités d'enregistrement (fiche individuelle de police pour les étrangers, production d'une pièce d'identité, signature d'un contrat de location pour les arrivées hors logiciel de réservation). La signature du contrat de réservation et/ou location vaut acceptation du présent règlement et des modalités de facturation. L'accès aux emplacements et/ou chalets n'a lieu qu'après accomplissement des dites formalités.

ARTICLE 3 : Obligations des usagers

L'entrée au camping l'Astrée implique l'acceptation des conditions du présent règlement et notamment des points suivants :

3.1 : Tenue :

Une tenue correcte est exigée des résidents. Aucun comportement ne doit être susceptible de choquer les autres résidents. Toute réunion politique ou religieuse, toute propagande commerciale sont formellement interdites dans l'enceinte du camp.

3.2 : Sécurité :

Un seul véhicule est autorisé par emplacement ou hébergement. Celui-ci doit être garé sur l'emplacement du résident. Tout autre véhicule doit stationner sur le parking à l'extérieur du camping. La circulation motorisée à l'intérieur du camping est limitée à 10 km/h et est interdite entre 22 h et 7 h.

3.3 douches – Sanitaires-bacs à vaisselle :

Les douches et sanitaires, bacs à vaisselle sont nettoyés régulièrement par le personnel du camping. Cependant, chaque résident est invité à laisser les équipements utilisés, propres après son passage. Tout problème ou incivilité doit être signalé sans délai à l'accueil.

3.4 Bruit – Nuisances :

Les résidents doivent respecter la tranquillité du voisinage et à éviter toute nuisance sonore à partir de 22 h. (pas d'instruments de musique bruyants, volume sonore modéré, pas de cris ni de claquement de portières intempestifs). Par ailleurs, tout acte de violence ou manifestation bruyante intempestive entraînera l'expulsion immédiate des résidents auteurs des faits prohibés.

3.5 Propreté :

Les emplacements et chalets doivent être tenus propres. Le dépôt d'ordures même temporaire est interdit. Les résidents doivent utiliser les conteneurs prévus à cet effet à l'entrée du camping et respecter les règles de tri des déchets.

3.6 Tabac – alcool :

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des chalets ou des bâtiments. Les fumeurs sont priés de fumer à l'extérieur et de ramasser leurs mégots. En cas de violation de la présente clause, une somme de 200 € sera déduite de la caution au moment de sa restitution. La consommation d'alcool est interdite en dehors des espaces privatifs. Tout état d'ébriété constaté dans les espaces communs par le gardien pourra entraîner l'expulsion du résident sans indemnité ni remboursement des montants réglés.

3.8 Animaux :

Les animaux sont autorisés sauf les chiens de catégories 1 et 2. Ils doivent être tenus en laisse, déclarés et vaccinés (carnet de vaccination à présenter à l'arrivée). Leur admission est soumise à facturation journalière

3.9 Barbecues :

Seuls les barbecues individuels électriques sont autorisés sur les espaces privatifs et à l'extérieur des locaux. L'usage du feu est strictement interdit dans le camping sauf dans les seules places à feu collectives aménagées à cet effet et sous contrôle permanent de l'utilisateur.

3.10 Invités :

Les résidents peuvent accueillir des invités durant la journée, sous réserve qu'ils soient déclarés à la réception. L'arrivée des visiteurs est autorisée jusqu'à 21h et tout départ doit se faire au plus tard à 23h. L'accès aux visiteurs est piéton, leur véhicule doit être stationné à l'extérieur du camping, aux emplacements prévus à cet effet. Chaque résident s'engage à faire respecter le règlement intérieur à ses invités et est informé qu'en cas de violation de celui-ci, sa responsabilité sera recherchée.

3.11 enfants :

Dans l'enceinte du camping, les enfants restent sous la garde exclusive de leurs parents qui en sont entièrement responsables. L'accès aux locaux et jeux mis à leur disposition se fait sous l'entière responsabilité et surveillance des parents.

3.12 accès à la piscine et court de tennis municipal :

La piscine d'été et le court de tennis municipal situés sur la zone de loisirs mitoyenne du camping, sont accessibles aux résidents sous certaines conditions. La piscine est ouverte en juillet-août suivant décision municipale fixant le 1^{er} et dernier jour, sauf intempéries, cas de force majeure, ou problème technique. Les résidents à la semaine peuvent choisir un forfait individuel leur permettant l'accès à la piscine durant leur séjour. Dans ce cas, ils se voient remettre un bracelet de couleur par personne par le gardien du camping lors des formalités d'accueil. L'accès au court de tennis nécessite une demande de réservation préalable auprès du gardien, au plus tard la veille pour le lendemain.

3.13 Vols – dégradations :

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries, dégradations de biens (etc...) appartenant aux résidents ou à leurs invités. Les résidents sont informés qu'ils peuvent déposer leurs objets de valeur dans les coffres à la Réception. La Commune n'est pas responsable des dégradations et vols qui pourraient être causés aux véhicules, vélos, effets personnels, matériels se trouvant dans le camping.

ARTICLE 4 : Police du Camping

4.1 Gardiennage :

Le gardien du camping est un agent municipal assermenté, à ce titre, il est habilité à constater les contraventions au présent règlement et à prendre toutes mesures utiles pour le maintien de l'ordre, la propreté et la bonne tenue du terrain de camping. Il en rendra compte sans délai au Maire.

4.2 Sanctions :

En cas de violation d'une seule des obligations prévues au présent règlement, la Commune se réserve le droit d'expulser tout résident après deux avertissements restés sans effet. Toute expulsion se fera sans que l'occupant puisse prétendre à un quelconque remboursement des montants payés ni à une quelconque indemnité d'expulsion. Tout non-respect du présent règlement est susceptible d'être sanctionnée d'une contravention de première classe, de plus, la commune se réserve le droit de porter plainte contre tout contrevenant au présent règlement en cas de besoin.
